



25^a Edizione

11 luglio / 25 ottobre 2009

Regolamento

Regulations

Reglement

Teilnahmebedingungen

Reglamento



Reglement de la 25^{ème} Biennale Internationale de l'Humour dans l'Art

www.biennaleumorismo.org

La Commune de Tolentino établit et organise la 25ème Biennale Internationale de l'Humour dans l'Art, qui se tiendra à Tolentino du 11 juillet au 25 octobre 2009.

1. La Biennale est ouverte à tous les artistes du monde entier qui pourront participer au concours "Prix international de la Ville de Tolentino" consacré à l'art humoristique avec un nombre maximum de trois oeuvres originales et inédites aux dimensions et à la technique libres et dans toutes les formes d'art visuel.
2. Le thème de la Biennale 2009 est: Les enfants nous regardent et se moquent de nous
3. Le dernier délais pour l'admission au concours des oeuvres est fixé au 27 mars 2009.

Avant cette date les oeuvres devront parvenir au:

Secrétariat de la "25me Biennale Internationale de l'Humour dans l'Art", piazza della Libertà, 3 - 62029 TOLENTINO (Italia).

Chaque oeuvre devra être accompagnée d'une fiche de participation, sur laquelle l'Auteur aura pris soin d'indiquer son nom, son prénom, une brève information biographique, l'adresse, le titre de l'oeuvre, la technique utilisée, la disponibilité à la vente de l'oeuvre, le choix de la fourchette de prix de vente dans laquelle l'auteur a l'intention d'insérer son oeuvre, l'adresse où l'oeuvre devra être renvoyée.

Pour l'admission des oeuvres au concours la fiche de participation dûment remplie est obligatoire.

4. L'Organisateur se chargera de signaler, pour chaque oeuvre exposée, la fourchette de prix de vente choisie par l'Auteur parmi les trois prévues: 500 - 1000 - 1500 euros. Les 20% de la somme perçue resteront de la compétence de l'Organisateur. Les oeuvres ayant reçu une somme d'argent comme prix et celles qui resteront propriété du Musée International de l'Humour dans l'Art et de la Caricature de Tolentino sont exclues de la vente.
5. Les oeuvres devront être envoyées en port franc. Les oeuvres envoyées seront acceptées à condition qu'elles soient exemptes de taxes, de frais de douane et de tout autre frais à la charge de l'Organisateur.
6. La Commune de Tolentino, en tant qu'organisatrice de la manifestation, assure avec la plus grande diligence la garde et la surveillance des oeuvres, déclinant toutefois toute responsabilité en cas de vols, d'incendies ou de dommages dus à des causes impondérables pouvant se produire durant toute la période de permanence des oeuvres auprès du siège de la Biennale et pendant les phases de transport de ces oeuvres.
7. L'acceptation des oeuvres, leur sélection pour l'exposition et la remise des prix sont de la compétence exclusive du Jury nommé par l'Administration communale de Tolentino. Le verdict du Jury est sans appel.
8. Le Jury, présidé par Giorgio Forattini, est formé par:
 - Enrica Bonaccorti
 - Achille Bonito Oliva
 - Evio Hermas Ercoli
 - Riccardo Mannelli
 - Maurizio Nichetti
 - Ludovico Pratesi
 - Maurizio Costanzo - Directeur Artistique de la Biennale de l'Humour dans l'Art

9. Le Jury remettra les prix suivants:

Le Prix International "Ville de Tolentino". Le vainqueur de la Biennale recevra 5000 euros et sera invité à la prochaine Biennale (2011) pour une exposition personnelle (30 oeuvres au maximum);

Le 2ème Prix de 3000 euros;

Le 3ème Prix de 1500 euros.

Le Jury attribue en outre:

Le Prix à la Carrière "Cesare Marcellini";

Le Prix Accadémie de l'Humour "Luigi Mari";

D'autres prix spéciaux.

10. Les oeuvres admises à l'exposition seront restituées au frais de l'Organisateur, pas avant le trentième jour suivant la date prévue de clôture de la Biennale, exception faite des oeuvres expressément données par l'Auteur au Musée International de l'Humour dans l'Art et de la Caricature et tenant compte également de la possibilité pour l'Organisateur de proroger la date de la clôture.

Les oeuvres non admises à l'exposition seront restituées aux frais du destinataire.

L'Organisateur décline toute responsabilité relative aux vols, incendies, dommages et perte qui pourraient se produire lors du transport pour la restitution des oeuvres.

Les taxes et frais de douane seront totalement à la charge de l'auteur des oeuvres.

11. L'Organisateur de la Biennale Internationale de l'Humour dans l'Art est autorisé à reproduire les oeuvres sélectionnées pour leur publication sur le catalogue officiel de l'exposition, et ce pour le nombre d'exemplaires retenu par l'Organisateur.

L'Organisateur est autorisé à la publication pour la diffusion des oeuvres en question à travers l'emploi des moyens de reproduction, de diffusion à distance et du web. L'Organisateur est autorisé à publier l'oeuvre sur quelque support que ce soit, même à des fins de caractère commercial. L'auteur sera indiqué, pour chaque reproduction de l'oeuvre, selon les normes habituelles. L'Auteur permet la libre utilisation de l'oeuvre à des fins cognitives, éducatives, récréatives et de distraction publique, sans recevoir aucune rétribution.

12. Un diplôme de participation sera remis à tous les artistes sélectionnés pour l'exposition. Les exposants auront droit à une copie du catalogue de la Biennale.

13. La participation au concours de la 25ème Biennale Internationale de l'Humour dans l'Art implique l'acceptation complète et absolue du Règlement.

14. Le Règlement est publié en langue italienne, française, espagnole, allemande, espagnol, japonaise, chinoise et arabe. En cas de différend c'est le texte en langue italienne qui fera foi.

INFO:

www.biennaleumorismo.org

tel +39 733.901365

+39 733.901326

+39 733.969797

fax +39 733.966535

e.mail: info@biennaleumorismo.org



Fiche de participation

PRENOM _____

NOM _____

ADDRESS _____

E.MAIL _____

demande de participer à la

25^{ème} Biennale Internationale de l'Humour dans l'Art

avec les oeuvres suivantes:

1. TITRE _____

2. TITRE _____

3. TITRE _____

BRÈVE BIOGRAPHIE DE L'ARTISTE _____



